

REGLEMENT DU TRIATHLON DE GRAND COGNAC

Article 1 - Généralités

L'épreuve est organisée dans le respect du cahier des charges de la Fédération Française de Triathlon : www.fftri.com. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors de l'épreuve. Des horaires de surveillance du parc à vélo sont indiqués.

Article 2 - Inscription

L'inscription est ouverte à toute personne disposant d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées en compétition datant de moins d'1 an ou d'une licence compétition de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Pour les non licenciés FFTRI, une "assurance pass" FFTRI est délivrée sur présentation d'un certificat médical. Elle précise les conditions d'assurance pour la journée, (responsabilité civile et atteinte corporelle individuelle) dans le cadre de la participation à une épreuve de l'organisation.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et ne pourra prétendre à l'attribution d'un dossard. Attention à l'autorisation parentale pour les moins de 18 ans (sauf licencié FFTRI).

Le concurrent ne doit pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire interdisant la participation à l'épreuve

Triathlon Sprint Clm Equipe : Clôture des inscriptions fixées au vendredi 12 août (cachet de la poste faisant foi). Aucune modification d'équipe (sauf si certificat médical) ne sera possible après le vendredi 26 août 12h. **Nombre d'équipes maximum : 60**

Aucune inscription sur place le jour de l'épreuve pour le sprint Clm par équipe.

Aucun paiement sur place.

Article 3 - Déroulement des épreuves

Le port du casque à coque rigide (normes CE) est obligatoire à la prise du vélo.

La combinaison de natation est interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°C

Pour le Clm S équipe, une TENUE IDENTIQUE (tee-shirt par exemple) est obligatoire.

Merci de vous assurer que vos embouts de guidon sont bouchés.

Article 4 – Dossards

L'organisateur ne fournira qu'un seul dossard. **Le port de la ceinture porte-dossard est alors obligatoire.**

Lors du retrait di dossard, le concurrent doit valider les données le concernant (signature papier ou numérique) la présentation de la licence n'est plus obligatoire mais l'athlète devra justifier de son identité.

Dans le cas d'un concurrent voulant retirer plusieurs dossards, il devra justifier non seulement de son identité mais également de celles de toutes les personnes dont il souhaite retirer le dossard.

Article 5 – Développement durable - article 11 de l'arrêté municipale n° M-2015.66.6.1

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Tout abandon de déchets hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

Article 6 - Remboursement

En cas de maladie, sauf sur Clm S Equipe, il sera possible de se faire rembourser sur simple présentation d'un certificat médical certifiant que la santé de l'athlète nécessite un arrêt

**LE TRIATHLON DU COGNAC EST UNE ECO
MANIFESTATION. FAVORISER LE CO-VOITURAGE**